

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-16247/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Soleam d'une parcelle cadastrée 889 E 236 située traverse de Cabriou dans le 13ème arrondissement de Marseille dans le cadre de la ZAC Château-Gombert 93347

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La zone d'aménagement concertée du Technopole de Château Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988.

Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Equipement du Technopole de Château Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la société d'Economie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

L'avenant n°17 à la convention notifiée le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement le 28 novembre 2013.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600900CO du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été créée avec pour objectif d'aménager un technopôle et un quartier d'habitat, sur un secteur de 180 hectares se situant entre les noyaux villageois de la Rose et de Château Gombert, dans les quartiers Nord-Est de la Ville de Marseille.

Parmi les missions confiées à la SOLEAM figurent les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation ainsi que la gestion transitoire des biens acquis ; à ce titre, elle est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée 889 E 0161 situé traverse Cabriou, dans le 13ème arrondissement de Marseille, contiguë à la parcelle 889 E 160 qui accueille le dépôt RTM de la Rose.

Cette parcelle correspondant à un bien de reprise en nature de terrain non bâti a fait l'objet d'une division pour cession à un particulier. Le reliquat, soit la parcelle créée cadastrée 889 E 236 pour une surface de 2381m² en nature de friche, représente une opportunité d'extension du dépôt de Bus RTM de la Rose qui est contiguë.

La Direction Mobilité Déplacements Transports Espace Public et Voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi manifesté son intérêt à acquérir ladite parcelle auprès de la SOLEAM afin de la mettre à disposition de son opérateur, la Régie des Transports Métropolitains pour les besoins de son dépôt de bus.

Par délibération en date du 12 octobre 2023 numéro URBA-010-14555/23/BM a été approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession d'aménagement Château Gombert, lequel prévoit la cession de la parcelle 889 E 236 au profit de la Métropole dans le cadre dudit projet d'extension des entrepôts RTM moyennant un prix déterminé de 185 640 €.

La Métropole et la SOLEAM se sont donc entendues à cette fin sur une cession de la parcelle cadastrée 889 E 236 moyennant un prix de 185 640 €, afin de maintenir l'équilibre du bilan de la ZAC tel qu'il a été délibéré.

Cette cession est compatible avec l'avis de valeur vénale délivré par le pôle d'évaluation domaniale rendu le 3 juillet 2023.

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend notamment tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, le remboursement de la taxe foncière, le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13213005T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN-001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-010-14555/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le CRAC de la ZAC Château Gombert ;
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle cadastrée 889 E 236 située traverse Cabriou dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille permettra de procéder à l'extension du dépôt de bus RTM de la Rose.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle non bâtie cadastrée 889 E 236 traverse Cabriou dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille moyennant un prix de 185 640 euros auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte établi annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Jérémy Salles, notaire de l'étude Excen, située 65 avenue Jules Cantini à Marseille est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports, en section d'investissement : autorisation de programme G120P20D01, opération d'investissement 240600600D, « Extension du dépôt La Rose », chapitre 21, nature 2111.

Ces crédits relèvent de la politique « mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « transport » et du programme « entretenir et exploiter les réseaux de transports et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPM.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY